REGLEMENT INTERIEUR

Des Bibliothèques Municipales de Roquebrune-sur-Argens

I. LES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES ET LEURS MISSIONS – DEFINITIONS

II. PRESENTATION DU RESEAU

III. ACCESSIBILITE – MODALITES D'INSCRIPTION
- a. Accessibilité
- b. Inscriptions
- c. Droits d'inscription, exonérations et réductions

IV. OFFRE DE SERVICES
- a. Accès aux collections contemporaines
 - Présentation de la politique documentaire
 - L'emprunt
 - La réservation
 - La reproduction
- b. Services multimédias
 - Conditions d'accès
 - Matériel
 - Consultation
 - Devoirs de l'utilisateur
- c. Accès aux manifestations culturelles
- d. Dispositions spécifiques aux groupes organisés
 - Accueil des groupes à l'intérieur des médiathèques
 - Mise à disposition de locaux

V. REGLES DE COMPORTEMENTS ET D'USAGES

VI. TRAITEMENT INFORMATIQUE

VII. APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

I. LES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES ET LEURS MISSIONS – DEFINITIONS

La médiathèque est un service public culturel et municipal. En tant que service municipal, elle fonctionne sous la responsabilité des instances politiques et administratives de la ville de Roquebrune-sur-Argens.
Ses missions sont celles des bibliothèques publiques, développées dans le manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique et la charte du Conseil Supérieur des bibliothèques:

- Démocratiser l'accès à la lecture, à la culture et à la connaissance
- Entretenir et développer la pratique de la lecture auprès des publics jeunes et adultes, en s'appuyant sur des collections pluralistes, de niveaux de lecture et de compréhension variés, régulièrement tenues à jour, sur des supports multiples et actualisés.
- Contribuer aux loisirs, à la formation, à l'éducation et à la culture pour tous.

La médiathèque assume ses missions en se fondant sur des valeurs d'égalité, de neutralité et de laïcité.
Le personnel des médiathèques est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources des médiathèques.

II. PRESENTATION DU RESEAU

Le réseau des Médiathèques de Roquebrune-sur-Argens est composé de 3 médiathèques de proximité proposant des collections de tous genres et pour tous les publics:

- Médiathèque Albert CAMUS, place Salvagno
- Médiathèque de la Bouverie, Boulevard des arbousiers
- Médiathèque des Issambres, dans l'enceinte de l'école maternelle

III. ACCESSIBILITE ET MODALITE D'INSCRIPTION

a. Accessibilité

L'accès à la Médiathèque et la consultation sur place des collections sont libres, gratuits et ouverts à tous.
Les jours et les heures d'ouverture des Médiathèques sont fixés par le Maire. Pendant les périodes de vacances scolaires et estivales ou autre occasion exceptionnelle le nécessitant, une organisation échelonnée des jours et heures d'ouverture pourra être décidée, de même qu'une fermeture exceptionnelle des locaux.

b. Inscriptions

Le prêt à domicile des documents nécessite une inscription à la médiathèque.
La lecture du présent règlement sera demandée à l'usager avant son inscription.
Pour s'inscrire, l'usager ou son représentant légal devra présenter :

- une pièce d'identité ou un livret de famille pour les enfants
- un justificatif de domicile
- attestation rsa ou demandeur d'emploi
- carte d'étudiant

Les pièces justificatives devront être présentées lors de l'inscription ou de son renouvellement. Le justificatif devra être daté de moins de 6 mois.

Pour les personnes mineures l'adhésion est soumise à une inscription par le parent ou responsable légal de l'enfant, sur présentation d'un justificatif.

L'adhérent reçoit alors une carte d'emprunteur qui rend compte de son inscription. Cette carte est nominative et valable un an, de date à date. En aucun cas il ne pourra être effectué de remboursement d'une partie ou de la totalité du montant de l'adhésion en cours d'année.
L'inscription sera renouvelée sur demande de l'usager. Celui-ci devra fournir les mêmes documents que lors de la première inscription.
Toute carte perdue doit être signalée comme telle et la Médiathèque fera opposition à son utilisation par un tiers.
L'adhésion en médiathèque permet l'emprunt des ouvrages, l'accès aux postes informatiques des espaces multimédias ainsi que l'accès à certaines animations réservées aux adhérents.
Les informations recueillies dans le cadre de l'inscription sont conservées 1 an au format papier et un an à partir du dernier emprunt ou de l'échéance du renouvellement sous le logiciel de gestion de prêts.

c. Droits d'inscriptions

Les droits d'inscriptions sont fixés par décision Municipale et sont révisés chaque année. Les tarifs sont affichés dans les locaux.

Dans le cadre de leurs activités, les organismes roquebrunois suivants, peuvent souscrire gratuitement un abonnement spécifique : les résidences de personnes âgées, les établissements scolaires, les centres sociaux, les services municipaux et paramunicipaux.
Les personnes se présentant dans les médiathèques pour inscription à titre collectif (écoles, centres de loisirs,...) doivent présenter un document indiquant leur qualité, signé du responsable dudit organisme.

IV. OFFRE DE SERVICES

a. Accès aux collections

- Présentation de la politique documentaire : les collections contemporaines sont développées et gérées par les bibliothécaires. Des propositions peuvent leur être soumises via un « cahier de suggestions » disponible dans les médiathèques ou directement auprès des agents de bibliothèques.

- L'emprunt : les documents sont exclusivement prêtés pour un usage privé. Toute diffusion publique des documents sonores, audiovisuels et multimédias est interdite, ainsi que l'utilisation des livres pour des lectures payantes.
 Certains documents sont exclus du prêt à domicile et consultables uniquement sur place.
 La carte de bibliothèque délivrée à l'inscription peut être utilisée dans l'ensemble des médiathèques de la Commune pour emprunter jusqu'à 12 documents dont :
 - 6 imprimés dont 1 nouveauté pour 3 semaines,
 - 4 CD pour une semaine, dont 1 nouveauté
 - 2 DVD pour une semaine, dont une nouveauté

 Au service de prêt de document à domicile s'ajoute :
 - L'accès à l'espace multimédia et à toutes les activités proposées par les bibliothèques (jeux de société et de construction, tablettes, animations diverses...)

- La consultation de tablette tactile
- L'accès à distance au portail de la médiathèque (catalogue, animations,...) et au compte personnel de l'adhérent (titres empruntés, date de retour,...), sur https://www.roquebrune.com/

Le prêt des périodiques exclut le dernier numéro paru.
La durée de prêt peut être prolongée de 3 semaines sur simple demande de l'adhérent, sous réserve que le document n'ait pas été réservé par un tiers ou qu'il s'agisse d'une nouveauté.

Le retard dans la restitution des documents donne lieu à des rappels téléphoniques. Les Bibliothèques se réservent le droit de bloquer temporairement ou d'annuler la carte de prêt en cas de non restitution des documents au bout de six mois, sans qu'aucun remboursement ne puisse être exigé de la part de l'adhérent.

L'emprunteur rapportera les documents dans la médiathèque où il les a empruntés. Il restituera le document dans son intégralité (matériel d'accompagnement, boitier,...).

Il est formellement interdit d'annoter ou de souligner le texte et de corner les pages des ouvrages prêtés. Il est également interdit d'effectuer des réparations notamment sur les CD et DVD. Le visionnage des DVD empruntés doit être effectué dans un cadre privé/familial. Tout visionnage collectif et/ou incluant un droit d'entrée est interdit.

L'abonnement collectif permet l'emprunt de 40 documents imprimés maximum. Les CD et DVD sont exclus de ce type de prêt.

Tout emprunt effectué par un mineur demeure sous la responsabilité de ses parents (choix du document, détériorations éventuelles,...).

- La réservation : il est possible de réserver, auprès des bibliothécaires ou par le biais du portail internet, 2 documents maximum dont 1 nouveauté, non disponibles en rayon. Le lecteur sera averti par appel téléphonique de la disponibilité du document dans sa médiathèque d'appartenance et devra le retirer dans un délai de 1 semaine. Passé ce délai le document sera remis en rayon.

- La reproduction : La reproduction des documents est strictement interdite conformément au Code de la Propriété Intellectuelle (L113-1 à L113-5).

b. <u>Services Multimédias</u>

Les adhérents ont accès à de nombreux logiciels et à la consultation d'internet, sur ordinateur ou tablette.

- Conditions d'accès :
 L'accès à l'espace multimédia est soumis à l'adhésion individuelle à la médiathèque.
 L'accès aux postes informatiques est limité.
 Cette limitation est directement gérée par l'animateur en charge de l'espace qui se réserve le droit, selon l'affluence, de fractionner le temps de consultation des usagers.
 L'utilisation est limitée à 2 personnes par poste.
- Matériel :
 L'usager des postes multimédias s'engage à ne pas modifier la configuration des matériels mis à sa disposition : l'installation ou la désinstallation de programmes par téléchargement ou

apport personnel, la tentative de transmission de virus ou de tout programme pouvant affecter le bon fonctionnement des matériels, la modification de paramètres, l'utilisation du poste aux fins de modifier ou altérer des sites web distants sont interdites.
Toute tentative de modifier le paramétrage ou d'outrepasser le logiciel installé sera considérée comme une tentative d'intrusion au sens de l'article 323-1 à 323-7 du code pénal.

- Consultation :
 L'usager des postes internet s'engage à ne pas consulter de sites qui entreraient en contradiction avec les lois en vigueur concernant notamment l'incitation à la violence et à la haine raciale, les sites à caractères révisionnistes ou négationnistes, les sites pédophiles ou à caractère pornographique, les sites de rencontre, des jeux divers (paris sportifs, loterie, jeux impliquant un gain...), et plus généralement tous sites diffusant des informations ou encourageant des pratiques contraires aux lois françaises et directives européennes.
 La médiathèque étant un lieu public, l'usager doit veiller aux contenus visibles sur les écrans pour ne pas heurter la sensibilité des autres usagers, notamment les mineurs.
 L'utilisation du courrier électronique, la participation à des sites de diffusion, réseaux sociaux ou à des forums de discussion s'effectue sous la seule responsabilité de l'usager. Ses propos engagent sa propre responsabilité civile et pénale.
 Les consultations des mineurs demeurent sous la responsabilité des parents. Un filtrage de contenu est installé sur les postes informatiques cependant les bibliothèques municipales de Roquebrune-sur-Argens ne sauraient être tenue responsable par la teneur des sites consulté par les publics mineurs.

- Devoirs de l'utilisateur :
 Tout utilisateur qui ne respecterait pas le présent règlement s'expose, au-delà de l'interruption immédiate de sa connexion, à une exclusion définitive, avec retrait de sa carte d'adhérent, sans qu'aucun remboursement ne puisse être exigé de sa part.
 Les usagers sont informés que la Ville dispose de différents moyens pour vérifier qu'il n'est pas fait d'usages illicites de ce service.

Conformément à la réglementation en vigueur et notamment au Code des Postes et des Télécommunications, les données de trafic sont conservées pendant 1 an et pourront être transmises aux autorités judiciaires.

c. Accès aux animations

Le service Bibliothèques de Roquebrune-sur-Argens propose diverses animations tout au long de l'année : expositions, conférences, ateliers, lectures, journées ludothèque, jeux en réseau et sur console,...
Certaines animations sont réservées aux adhérents des médiathèques.
Certaines animations sont en « entrée libre ». Pour autant, toute personne fréquentant les médiathèques (adhésion ou hors adhésion) est également soumise au présent règlement intérieur.
L'accès à une animation peut être refusé :

- Si le nombre maximum de places est atteint, afin de garantir la sécurité des biens et des personnes ;
- Si l'âge des jeunes spectateurs/participants n'est pas adapté ;
- Si le spectacle a commencé.

Une animation peut être annulée si le nombre de participants est jugé insuffisant.
Les mineurs restent placés sous l'autorité et la responsabilité des parents et non du personnel des médiathèques tout au long de l'animation.

d. Accès au service WIFI CIGALE

L'utilisation du service WIFI CIGALE des bibliothèques de Roquebrune-sur-Argens est de type "Hotspot wifi".
Un point d'accès à Internet permet au public de se connecter via un ordinateur ou un terminal mobile personnel. Après sa connexion sur le réseau "Hotspot wifi", l'utilisateur s'identifie.

il reconnaît alors être dans un lieu ouvert au public et s'engage à utiliser son matériel informatique personnel (portable, assistant personnel, tablette,...), conformément au code des Postes et des Télécommunications interdisant notamment tout comportement et tout usage contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs.
L'utilisation du service WIFI CIGALE des Bibliothèques de Roquebrune-sur-Argens est gratuit et illimité. Il oblige l'acceptation des conditions générales d'utilisation et le respect des règles édictées par la société YZIACT, opérateur de télécommunications, déclaré à l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes). L'utilisateur reconnaît donc avoir reçu, par le service WIFI CIGALE, toute information nécessaire aux modalités d'utilisation du réseau lors de son inscription. En bénéficiant de ce service, l'utilisateur, s'engage à respecter la réglementation et les obligations légales Française et Européenne.

Conformément à la réglementation en vigueur et notamment au Code des Postes et des Télécommunications, les données de trafic sont conservées pendant 1 an et pourront être transmises aux autorités judiciaires.

e. Dispositions spécifiques aux groupes organisés (écoles, centres de loisir...)

- Accueil des groupes à l'intérieur des médiathèques :
 Les médiathèques accueillent des groupes (scolaires notamment) de façon régulière ou temporaire.
 Ces visites doivent faire l'objet d'une planification.
 Il est demandé aux groupes de respecter le créneau horaire qui leur est attribué. La durée de la visite est fixée avec le personnel des médiathèques.
 L'accompagnateur reste responsable de son groupe dans l'enceinte des médiathèques.

- Mise à disposition de locaux :
 Les médiathèques peuvent mettre à disposition de groupes organisés leurs locaux dans le cadre d'activités proches des missions des bibliothèques.
 Toute demande précisant notamment l'objet de la réunion, doit être exprimée auprès de la direction des bibliothèques dans un délai d'un mois avant l'événement.

V. REGLES ET COMPORTEMENTS D'USAGES

Les médiathèques sont des lieux publics tenus à la neutralité, par conséquent:

- toute propagande y est interdite
- seuls les affichages et les autres supports d'information à vocation culturelle pourront être mis à la disposition du public

Par respect des lieux et des personnes, chacun s'efforcera de ne pas créer de nuisance.
Tout comportement portant préjudice au personnel, au matériel, à l'établissement, aux autres usagers peut entrainer une interdiction d'accès, momentanée ou définitive, et le retrait de la carte d'adhérent sans qu'aucun remboursement ne puisse être exigé. Il en sera

également ainsi en cas de non-respect du présent règlement. Toute exclusion ou sanction est laissée à l'appréciation du personnel du personnel municipal.
Il est interdit de fumer dans les locaux.
Il est interdit de pénétrer dans les bibliothèques avec des animaux, exception faite pour les chiens d'usagers handicapés.
Le personnel municipal n'est responsable ni des personnes, ni des biens du public.
Les parents ou les accompagnateurs demeurent expressément responsables des enfants dont ils ont la charge. En l'absence d'un parent ou accompagnant majeur, les usagers mineurs ne peuvent être placés sous la responsabilité des agents municipaux. Le personnel des bibliothèques les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas en assurer la surveillance.
Les objets personnels trouvés dans la médiathèque après la fermeture pourront être réclamés à l'accueil de la médiathèque, dans un délai d'un mois. Au-delà de ce délai ils seront remis à la Police Municipale.

VI. TRAITEMENT DES DONNES PERSONNELLES

Le personnel des Médiathèques de Roquebrune-sur-Argens est soumis à un devoir de réserve. Il s'engage à respecter une stricte confidentialité relative aux informations collectées lors des procédures d'inscription et des opérations de prêts.

Les informations recueillies sont utilisées par la ville de Roquebrune-sur-Argens uniquement pour la gestion des prêts, l'élaboration de statistiques anonymisées et pour la communication des événements culturels organisés par les services municipaux.
Elles sont conservées selon les durées en vigueur conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen relatif à la Protection des Données Personnelles.
Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données qui vous concerne et les faire rectifier en contactant le service médiathèque (bibliotheque@mairie-roquebrune-argens.fr).

VII. APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

Tout usager, par le fait de son inscription ou par le fait de fréquenter la médiathèque, s'engage à se conformer au présent règlement intérieur.
L'adhérent est informé que son image (photo/vidéo) ou celle de son enfant est susceptible d'être utilisée par la ville ou les établissements publics gestionnaires des activités afin d'illustrer les outils de communication locaux ou publication dans la presse, sous réserve qu'il est donné son accord lors de son inscription.

Le Maire de Roquebrune sur Argens est chargé de l'application du présent règlement.

Le présent règlement comporte 7 pages.

Le présent règlement est affiché et consultable dans les bibliothèques municipales de la commune et consultable et téléchargeable sur le site www.roquebrune.com

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 15/04/2019

MAIRIE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS * (Var) *